

La première et la deuxième coupure sont effacées une heure après leur apparition s'il n'y a pas eu d'autre dépassement. En revanche, si **au cours de cette heure**, un 3^{ème} dépassement intervient pendant 10 minutes, le **limiteur coupe définitivement le courant** sur les prises contrôlées.

D'autre part, **l'ouverture des portes côté cour entraîne aussi la mise hors tension des prises contrôlées** (durant le temps d'ouverture des portes).

ATTENTION : En cas de coupure générale seule une entreprise agréée peut réarmer le système, celle-ci n'ayant pas d'astreinte le week-end, il n'y a donc plus **POSSIBILITE DE REARMER** après 17h. Seuls les éclairages de secours continueront à fonctionner pour raison de sécurité.

Il est rappelé qu'en cas de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du responsable de l'association est engagée.

De même il est interdit de fumer dans la salle. Il est rappelé que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables et que l'accès aux personnes en état d'ébriété y est interdit.

Pour des raisons de sécurité, les sorties de secours doivent rester dégagées à tout moment, les blocs autonomes et les issues de sécurité doivent rester visibles.

le Rangement et nettoyage :

Le nettoyage et le rangement de la salle, de la cuisine, du mobilier de cuisine, de la vaisselles, des annexes et des abords de la salle **sont à la charge du bénéficiaire.**

La vaisselle sera rendue lavée et essuyée. La salle sera balayée.

Les chaises devront, après nettoyage, être empilées par 5 ou 10 maximum. Les tables devront être nettoyées et laissées dans la salle sans être remises sur les chariots.

Il est demandé de ne pas éteindre les appareils électriques (congélateur, réfrigérateur, bar...)

Il incombe également à l'utilisateur le nettoyage des abords (ramassage des papiers, des mégots, des bouteilles...)

L'utilisateur devra procéder au **tri sélectif**. Il est rappelé que le conteneur jaune est exclusivement réservé aux bouteilles plastiques, cartons, (pas de nappe en papier). Les conteneurs devront être sortis sur le trottoir à l'extérieur de la grille avant le lundi 6 heures du matin.(un seul passage par semaine le lundi)

Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant, les frais de nettoyage supportés par la ville seront déduits de la caution. De même, toute dégradation, tout bris de matériel ou de vaisselle consignés sur la fiche d'inventaire seront facturés au prix en vigueur ou après devis de réparation, si nécessaire et déduits de la caution. Si les dégradations dépassaient le montant de la caution, une facture sera adressée au bénéficiaire de la salle.

Exemples de dégradations :

Casse ou disparition de vaisselle, de chaises...selon devis actualisé

Nettoyage non effectué (cuisine, toilettes, bar...) : 25 € /heure

Vaisselle et verres non essuyés : 25 € /heure

Plainte du voisinage en Mairie suite à des nuisances (bruit, trouble de l'ordre public, pétards, klaxon...) : 250 €

Dégradations des équipements, des abords de la salle ...selon devis actualisé

Tentative d'entrave ou de contournement du fonctionnement du limiteur de son : 250 €

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur doit s'assurer que les fours et les lumières sont éteints, que les portes, les issues de secours, les fenêtres et les robinetteries sont fermées.

Le non-respect du présent règlement entraînera la suppression de la mise à disposition gratuite de la salle.

Fait à Angres le :

Le bénéficiaire

Le gestionnaire

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »